

# Le régime juridique du travailleur indépendant

## Travailleur indépendant

- Travaille pour son propre compte
- Effectue pour autrui une prestation rémunérée réalisée en toute indépendance et avec des moyens propres

## Diversité des travailleurs indépendants

- Les professions artisanales
- Les professions industrielles

### Les professions commerciales

- En principe l'accès à l'activité commerciale est libre sauf
  - Incompatibilités
  - Déchéances
  - Interdictions
- L'activité commerciale doit être exercée à titre personnel
- Le commerçant agit en son nom et pour son propre compte
- L'inscription au Registre du commerce et des sociétés (RCS) est obligatoire, sauf pour l'autoentrepreneur
- Pour les sociétés commerciales, l'enregistrement au RCS est la condition pour acquérir la personnalité morale

### Les professions libérales

- Le professionnel libéral exerce une activité civile qui exige un effort purement intellectuel
- Il fournit une prestation intellectuelle pour laquelle il a reçu une formation et obtenu un diplôme
- Il respecte une déontologie professionnelle (ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession)
- L'accès à certaines professions est libre pour certaines, réglementé pour d'autres
- Professions réglementées par un conseil de l'ordre
  - La santé (médecin, chirurgien-dentiste, vétérinaire)
  - Le droit (avocat, notaire, huissier..)
  - Le cadre de vie (architecte, géomètre..)
- Certaines professions sont soumises à agrément auprès de la préfecture ou du ministre de tutelle (infirmier, détective...)

## Droits du travailleur indépendant

- L'exercice d'une activité professionnelle pour son compte et encaissement des bénéfices de cette activité
- L'organisation autonome de son travail.

## Obligations du travailleur indépendant

- Respecter le droit de la concurrence
- Tenir une comptabilité
- Respecter le droit commercial
- Respecter le droit de la consommation
- Respecter le droit du travail si le professionnel emploie des salariés
- Respecter les règles de déontologie fixées par les instances professionnelles